

a) Identification des exigences linguistiques des postes non-permutants

L'annexe D des présentes lignes directrices décrit les politiques concernant la description des exigences linguistiques d'un poste, les critères d'identification ainsi que les politiques relatives à la détermination du profil linguistique des postes bilingues et la mise en vigueur des normes de sélection. Les bureaux et les directions sont tenus d'identifier les exigences linguistiques de leurs postes non-permutants selon ces politiques, y compris les normes de sélection en matière de langues officielles (Politique III.5).

Le Ministère doit verser au système d'information sur les langues officielles (SILO) l'information sur les langues officielles. Ces renseignements doivent être colligés au moyen de la formule d'intrant sur les langues officielles (FILO) et envoyés à la banque des données qui est administrée par le ministère des Approvisionnement et Services au nom du Conseil du Trésor.

L'identification linguistique des postes non-permutants doit être soumise à la section des langues officielles (APPL) au moyen de la formule d'intrant sur les langues officielles (FILO). Cette formule sera envoyée aux bureaux et aux directions sous pli séparé. Dans le but d'aider les gestionnaires, ces formules reproduiront le profil linguistique des postes tel que défini antérieurement et seront versées au système d'information sur les langues officielles (SILO) par la section des langues officielles. Un organigramme mis à jour indiquant les numéros de postes doit accompagner les FILO.